

(2) LOUIS PIERRE AUZILLON DE LA SABLONNIERE (1740-1760)

CHAPITRE IV

La fronde des actionnaires parisiens

Les actionnaires parisiens, cependant, sont tenus à l'écart des différents arrangements convenus entre les anciens et les nouveaux directeurs de la compagnie d'asphalte. Ils ne comprennent rien aux revirements successifs et trouvent qu'on se paye de leur tête, surtout lorsqu'il est question de leur demander un sacrifice supplémentaire pour éponger des dépenses sur lesquelles ils n'ont pas été consultés. Les frères de la Rive semblent conduire la fronde. C'est en effet à leur officine de la rue des Bons enfants à Paris, que les intéressés mécontents se réunissent en octobre 1746. Ceux-ci seront bientôt au nombre de treize et demandent aux directeurs de renoncer à leur qualité de directeur et « *de ne plus former avec eux qu'un seul corps d'associés avec droit égal de délibérer* ». Un à un, les directeurs finissent par accepter, sauf Georg Daniel Kückh, qui reste intraitable. Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière parvient alors à reprendre la régie et à faire repartir la compagnie sur un meilleur pied.

Réunion chez les frères de la Rive

A Paris, les actionnaires qu'avait recruté le Sr Luguët de Perseville, n'étaient évidemment pas tenus informés de ce qui se passait. Les décisions étaient prises, sans les consulter, par les directeurs résidant en Alsace (Kückh et de la Sablonnière), alors qu'elles les concernaient parfois directement, comme par exemple les ventes et les traites conclues au prorata du nombre d'actions de chacun. A la longue, les directeurs parisiens (Jean Charles Luguët de Perseville et les frères de la Rive) finissent pas s'en offusquer. Le 13 septembre 1746, ils décident donc de leur propre initiative de convoquer les actionnaires parisiens (1).

Cette réunion eut lieu le 25 octobre suivant, chez les frères de la Rive, rue des Bons Enfants, en présence du notaire Jarry, des trois directeurs parisiens et du Sr Kückh (venu spécialement d'Alsace ?). Six intéressés parisiens y participèrent. Ce sont, dans l'ordre de leur mention :

- ***Gérard Michel de la Jonchère***, commandeur et trésorier de l'Ordre royal et militaire de St-Louis (l'ancêtre de la Légion d'honneur napoléonienne), qui demeurait rue St-Honoré, paroisse St-Roch ;
- ***Etienne Berthelin***, exempt de la connétablie et maréchaussée de l'Île-de-France, demeurant rue de Bourbon à la Villeneuve, paroisse de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle ;
- ***Augustin Jean Baptiste Nau***, chevalier, demeurant quai de Bourbon, île Notre-Dame, paroisse St-Louis ;
- ***Pierre Fourier de Villeneuve***, intéressé dans les affaires du roi, demeurant Cour du Vieux Louvre, paroisse St-Germain-l'Auxerrois ;

- **Pierre Carré de Vaud'huy**, écuyer, seigneur de Vaud'huy, demeurant rue du Foin, paroisse St-Séverin ;
- et **Jean Denis Voisin**, avocat en Parlement, demeurant rue et paroisse St-Germain-l'Auxerrois.

Nous n'avons pu compléter l'identité que de quatre de ces intéressés. **Etienne Berthelin** est mentionné cinq ans plus tard, le 24 septembre 1751, avec le titre, non plus d'exempt, mais d'« *officier de la connétablie et maréchaussée d'Ile-de-France* ». Il n'avait pas changé d'adresse. Ce jour-là, avec Jacques Boulanger, marchand épicier dans la rue St-André-des-Arts à Paris, il donnait mainlevée pure et simple des oppositions qu'ils avaient formées ensemble sur les sommes qui devaient revenir à Jean-Baptiste Perrot, écuyer de feu M. d'Angervilliers, ministre d'Etat et ancien intendant d'Alsace, pour prix de rentes vendues et autres sommes (AN : MC ET/LI/972).

Augustin Jean Baptiste Nau, sans profession précise, était le second fils de Charles Pierre Nau, chevalier conseiller du roi en sa cour de Parlement et grand-chambre d'icelle, qui lui-même était le fils de François Nau, chevalier conseiller du roi en son grand conseil.

Augustin paraît avoir été désavantagé par la nature. Quand son père décéda en 1743, il n'eut que deux parts et demie de l'héritage, contre quatre parts et demie pour son seul et unique frère Charles Jean Nau, chevalier conseiller du roi en sa cour de Parlement. C'est d'ailleurs chez ce frère Charles Jean, quai de Bourbon, île Notre-Dame, paroisse St-Louis, qu'il se domiciliait. En dépit de son handicap, Augustin se crut capable de se prendre en charge. Mal lui en prit. Le 28 mars 1747, le Châtelet de Paris le déclara « *interdit de la gestion et administration de sa personne et de ses biens* » et lui désigna un curateur, le Sr Raoul Chabert, bourgeois de Paris.

Certains manieurs d'argent avaient profité de la situation. Parmi eux : Jean Charles Luguët de Perseville, le second associé de Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière, qui sut en effet vendre à Augustin l'action n° 23 de la compagnie contre plusieurs lettres de change de 5 000 livres. Le 14 septembre 1746, Augustin Nau avait d'autre part constitué une rente de 1 400 livres au principal de 28 000 livres au profit de la demoiselle Sicard, que celle-ci transféra deux mois plus tard à Jean Charles Luguët de Perseville. Le 5 février 1747, Augustin avait d'autre part transféré à Jean Charles Luguët de Perseville trois autres rentes, pour un total en principal d'environ 28 000 livres.

La plupart des créanciers d'Augustin firent appel du jugement du Châtelet qui l'avait interdit de sa gestion. Mais sans succès, le jugement ayant été maintenu. Jean Charles Luguët de Perseville dut donc se rétracter. Le 13 avril 1748, devant le notaire Guérin, il consentait à la nullité de toutes les transactions qu'il avait passées avec Augustin (2).

En mai 1751, Augustin n'avait toujours pas de profession précise et continuait d'habiter chez son frère aîné. Mais ils avaient déménagé rue des minimes, paroisse St-Paul à Paris (3). Le 10 décembre, leur mère (née François Charlotte Choppin) fit son testament. A Augustin, elle léguait quatre rentes pour un principal de 40 000 livres. Ses biens meubles et immeubles, par contre, elle les léguait à son fils aîné et à sa fille, épouse du Sr de Bonnaire, conseiller au Grand Conseil. La mère Nau, « *indisposée de corps, mais saine d'esprit, mémoire et entendement* », occupait alors un appartement en rez-de-chaussée de l'abbaye St-Antoine (futur hôpital St-Antoine), grande rue du faubourg St-Antoine à Paris (4).

Quant à **Pierre Fourier de Villeneuve**, outre la compagnie d'asphalte, il s'était impliqué dans plusieurs autres affaires. Le 22 août 1743, alors qu'il habitait encore rue St-Anastase, paroisse St-Gervais à Paris, il avait ainsi racheté une participation de 36 000 livres dans la manufacture royale des cuirs de Russie et de Valachie, qui s'était constituée en août 1738 (5).

L'année suivante, le 25 février 1744, il avait racheté d'un certain Henry Antoine Houdin, bourgeois de Paris, y demeurant faubourg Montmartre, paroisse St-Eustache, pour 3 600 livres, la jouissance et libre exploitation d'un « *moulin mécanique propre à faire de la farine de blé* », d'au moins quatre meules, que le vendeur avait construit faubourg Montmartre pour lui-même et ses associés (6).

Pierre Jean Carré de Vaud'huy, écuyer, avocat au Parlement, seigneur du Plessis-les-Courlons, Bachy, St-Père et autres lieux, était, pour sa part, le fils de Pierre Carré, écuyer, officier vétérinaire de la maison du roi. Son frère Etienne Carré de St-Père se disait également écuyer, avocat en Parlement, et

conseiller du roi et l'un des substituts du procureur général du Parlement de Paris. Le 23 septembre 1751, après le décès de ce frère, Pierre Jean se permit de revendre 25 000 livres cet office de substitut du procureur général à Madeleine Françoise Martineau, veuve du haut et puissant seigneur Michel Etienne Turgot, chevalier, marquis de Sousmonde (?), seigneur de St-Germain-sur-l'Aulne, ancien prévôt des marchands de Paris et ancien premier président du grand conseil, pour en pourvoir son propre fils, le chevalier Anne Robert Jacques Turgot, qui sera le ministre des finances de Louis XVI d'août 1774 à mai 1776. Pour cette cession, Pierre Jean Carré de Vaud'huy reconnut, devant notaire, avoir touché de la veuve Turgot un pot de vin de 2 000 livres. Il avait changé de domicile et habitait alors rue Hautefeuille, paroisse St-Côme, à Paris (7).

Ces six intéressés dirent avoir participé à la composition de la société de 40 sols. Ils avaient également contribué à la levée d'actions, qui eut pour résultat d'augmenter le nombre des associés et de mieux faire connaître les produits d'asphalte dans le public. Mais ils déploraient que les fondateurs de la Compagnie les aient tenus à l'écart des grandes décisions qu'ils ont été amenés à prendre. Pendant longtemps, rappellent-ils, ils n'ont rien su de la nomination des frères de la Rive comme troisièmes directeurs. Ils n'avaient rien su non plus de l'arrivée, le 11 novembre 1745, des Srs Kückh et Geiger comme quatrième et cinquième directeurs, ni des 30 000 livres que Kückh avait alors avancées pour relayer les fonds fournis par les frères de la Rive. Toutes ces décisions auraient mérité de les convoquer à des assemblées, où ils auraient pu se prononcer pour ou contre.

En signe de leur bonne foi, ils présentèrent aux quatre directeurs présents (Luguet de Perseville, les frères de la Rive et Kückh) les actions dont ils étaient porteurs. Puis, suivant un scénario convenu d'avance, ils leur demandèrent de renoncer à leur qualité de directeurs et au droit qu'ils se sont donnés, sans leur approbation, de décider de leurs intérêts sans leur participation. En conséquence, ils les priaient de se joindre à leur groupement et « *de ne plus former avec eux qu'un même corps d'associés avec un droit égal de délibérer sur les objets qui concernent les mines en question et le commerce qui en résulte* ».

Kückh nettement moins conciliant

Jean Charles Luguet de Perseville fut le premier à répondre à la sommation. Il déclara qu'il consentait « *de ne rien décider sans le communiquer aux associés et sans avoir pris leur avis dans les assemblées qui se tiendront* », et cela sans déroger aux traités de société qu'il a signés. Par contre, il ne voulait se prononcer sur son désistement de directeur, que lorsque les associés auront entendu les Srs de la Rive et Kückh.

Georg Daniel Kückh, qui pour cette explication était descendu à l'hôtel Dauphin, rue Croix-des-Petits-Champs à Paris, fut nettement moins conciliant, surtout que les Srs Geiger et de la Sablonnière l'avaient chargé de réclamer de nouveaux fonds aux associés parisiens (8). Aussi, protesta-t-il « *entièrement* » contre la démarche des six intéressés, la trouvant contraire aux conventions de société des 27 octobre 1744 et 11 novembre 1745 ainsi qu'à « *l'intérêt commun de l'entreprise même* ». La convention du 11 novembre 1745, dont ils se revendiquaient, était d'ailleurs selon lui caduque, puisqu'elle était annulée par « *le véritable original, qu'il a en sa possession. Ce qu'il justifiera quand il appartiendra.* »

Pour finir, les frères de la Rive, qui semblent être les véritables instigateurs de la fronde, déclaraient se joindre aux six associés et protester avec eux « *de tout ce qui pourrait être fait par les Srs de la Sablonnière, de Perseville, Kückh et Geiger, dans l'affaire dont il s'agit* ».

Le lendemain, 26 octobre 1746, toujours devant le notaire Jarry, deux autres associés se ralliaient aux protestataires :

- **Charles Auguste Chastelain**, écuyer, seigneur de Chausay (?), qui habitait rue Coquilliers, paroisse St-Eustache à Paris.
- et **Pierre Lauvergne**, intendant des bâtiments du roi, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Paris, qui demeurait porte et rempart St-Honoré, paroisse de la Madeleine.

Nous n'avons retrouvé la trace archivistique que de **Pierre Lauvergne**. Celui-ci se dira cinq ans plus tard, en 1751, ancien intendant des bâtiments du roi, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Caen, et seigneur usufruitier de la terre de Montgobert. Il habitait toujours à Paris « *sur le rempart de la porte St-Honoré, paroisse de la Madeleine de la Ville l'Evêque* », mais se trouve alors en assez mauvaise posture financière. Le 23 juillet, il reconnaît qu'il doit 5 277 livres 4 sols à Honoré Henri Le Jay, écuyer, avocat au Parlement, demeurant rue Sainte-Avoye, paroisse St-Nicolas-des-Champs à Paris, et s'engage à le rembourser en sa demeure. En cas contraire, il l'autorisait par avance à se joindre à ses autres créanciers et à se rembourser avec eux sur les revenus de sa terre de Montgobert, déjà séquestrés (9). Par le plus étonnant des hasards, Honoré Henri Le Jay empruntera neuf années plus tard, le 15 décembre 1760, 4 107 livres à Antoine Le Bel, le successeur de Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière au Pechelbronn (10).

A leur tour, ils déclaraient se joindre au noyau des frondeurs « *pour ne faire avec eux qu'un même corps d'associés, dont chacun aura voix délibérative pour ce qui concerne les affaires de la société* » (53). Si l'on y inclut les frères de la Rive, les protestataires étaient donc désormais au nombre de dix.

Six mois plus tard, le 10 avril 1747, Jean Charles Luguët de Perseville consentait à préciser sa position. Tout en tenant à conserver sa qualité de directeur, il déclarait, devant le notaire Jarry, se rallier à son tour aux actionnaires parisiens « *pour ne faire avec eux qu'un même corps d'associés, dont chacun aura voix délibérative dans les affaires de la société* ». Ce qui l'a fait changer d'avis, précise-t-il, c'est « *l'emprunt solidaire* », dans lequel les Srs Kückh, de la Sablonnière et Geiger voulaient l'impliquer. En conséquence, il déclarait nul par avance tout ce que ces trois directeurs pourraient faire et décider en son absence à ce sujet (11).

Fermeture du magasin de la chaussée d'Antin

« *Cinq intéressés dans les mines d'asphalte* » tiendront une nouvelle réunion chez le notaire Jarry, le lundi 24 juillet 1747. Ce sont : Pierre Lauvergne, Etienne Berthelin, Pierre Fourier de Villeneuve et Antoine de la Rive, qui représentait également son frère Jacob. Ils venaient de recevoir de nouveaux avis de leurs associés résidant en Alsace, faisant état de « *l'inaction de leur commerce* » et de la nécessité d'une nouvelle mise de fonds. Georg Daniel Kückh souhaitait même que Pierre Fourier de Villeneuve se rende sur place afin de rétablir la concorde entre tous les associés.

Après avoir « *réfléchi mûrement* », les cinq décidèrent effectivement de députer Pierre Fourier de Villeneuve à la mine de Pechelbronn aux frais de la Compagnie afin de prendre « *entière connaissance* » de la situation dans laquelle celle-ci se trouvait, et de convenir des dispositions les plus appropriées. Ils décidèrent également, et à l'unanimité, de fermer le magasin qu'ils avaient établi chaussée d'Antin, à Paris. Ils trouvaient en effet qu'il était « *si éloigné du cœur de la ville que cela empêche les acheteurs en détail de s'y présenter, inconvénient capable de faire un grand tort à l'intérêt de la Compagnie* ».

Ce magasin devra être installé en un lieu plus favorable, et dès que les frères de la Rive le jugeront opportun, il y sera nommé un « *contrôleur et garde-magasin, capable de bien gérer lesdites ventes et faciliter le débit des produits* », en remplacement du Sr Duplessis, « *dont l'exercice finira lorsqu'il plaira auxdits Srs de la Rive de l'en avertir* ».

Enfin, pour financer le voyage de Pierre Fourier de Villeneuve en Alsace, le déménagement du magasin de vente parisien ainsi que l'établissement du nouveau garde-magasin, les cinq intéressés parisiens convinrent ce 24 juillet 1747 de lever et de remettre aux frères de la Rive un fonds subsidiaire de 300 livres par action. « *Duquel fonds il sera donné à chaque actionnaire qui y contribuera un récépissé de caisse de M. de la Rive, contrôlé par le Sr Berthelin. Ce fonds sera remboursé avant toute répartition de bénéfices* » (11).

Pierre Fourier de Villeneuve fera effectivement le voyage. Trois mois plus tard, le samedi 21 octobre 1747, il convoquait le bailli Geiger et Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière à Soultz-sous-Forêts, devant Schaumas, le greffier tabellion de la baronnie de Fleckenstein, pour les inviter à leur tour à renoncer à leur qualité de directeur et à se joindre à l'union des associés parisiens du 25 octobre 1746.

Le bailli Geiger répondit qu'après réflexion il trouvait que sa qualité de juge pour le lieu où était située la mine était incompatible avec celle d'intéressé et de directeur. Il n'avait d'ailleurs jamais voulu être chargé d'aucune administration et n'avait accepté cette qualité de directeur que pour des « *motifs de bienveillance et de facilité* ». C'est donc bien volontiers qu'il renonçait à son titre de directeur. Il approuvait d'autre part l'union des associés parisiens et s'y ralliait « *avec plaisir* » pour ne faire avec eux qu'un « *même corps d'associés aux mêmes droits et actions* ». Il se proposait même de renoncer à tout intérêt dans la société, dès que quelqu'un voudra racheter sa part à son prix d'acquisition.

Le bailli Geiger, enfin, s'inscrivait en faux contre les propos tenus par Georg Daniel Kückh à Paris le 26 octobre 1746 et démentait l'existence d'une autre version du traité de société qui avait été enregistré le 11 novembre 1745 chez le notaire Quentin à Paris.

Là-dessus, Pierre Fourier de Villeneuve et le bailli Geiger ont sommé Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière de renoncer lui aussi à sa qualité de directeur et de se joindre à l'union des associés parisiens. Celui-ci dit l'accepter également « *avec plaisir* », mais en espérant que les associés ne cesseront pas en cas de nécessité de soutenir financièrement l'exploitation. Lui-même, tient-il à rappeler, n'a jamais ménagé sa peine. La mine a été « *jusqu'à ce jour l'objet de son travail continuel. Depuis quatre années, il s'est déterminé à faire sa demeure sur les lieux de la mine même, sans prétendre aucune indemnité de la part de ses associés, malgré les dépenses que cela lui a occasionné* ». Enfin, concernant la version originale du traité de société du 11 novembre 1745 que Georg Daniel Kückh prétendait posséder, il se ralliait à la déclaration que le bailli Geiger venait de faire. Kückh était donc le « *seul actionnaire non réuni* » (12).

Par la suite, trois autres actionnaires se joindront encore au corps des associés parisiens, toujours par-devant le notaire Jarry :

- le 8 juin 1748, **Jean François Willart**, écuyer, seigneur d'Auvillier, qui demeurait à Paris rue Bethizy, paroisse St-Germain-l'Auxerrois ;
- le 24 juillet 1748, **Ignace François Calame**, écuyer, seigneur de Novalles, qui habitait rue Quicampoix, paroisse St-Nicolas-des-Champs ;

- et le 26 juillet 1748, **Jacques François Lartois**, intéressé dans les affaires du roi, qui avait son domicile rue de Beauvais, paroisse St-Germain-l'Auxerrois (11).

Grâce à Arno, la base des actes notariés des Archives Nationales, nous avons retrouvé la trace d'un **Jacques François Lartois** se disant, en 1751, conseiller du roi, trésorier général des deniers de police de la ville de Paris. S'agit-il du même ? Ce n'est pas impossible, car il avait disposé d'une certaine fortune, qu'il avait placée dans différentes affaires, mais sans grand succès. Seul héritier de son père, il vivait alors rue neuve St-Eustache à Paris, dans une situation de plus en plus compromise. Le 29 mai 1751, en effet, il avait été condamné à rembourser « *plus promptement* » une créance de 145 000 livres (avec les intérêts), qu'il devait depuis mai 1749 à Louis Dusoulié, avocat au Parlement, conseiller du roi, président lieutenant général civil et de police, commissaire enquêteur et examinateur au bailliage et siège présidial, châtelet et prévôté de Melun. Il dut s'engager à lui verser chaque année pendant quinze ans la somme de 10 000 livres, à raison de 833 livres 6 sols 8 deniers par mois, et cela à compter du 10 juillet suivant. En garantie, il hypothéquait ses gages de trésorier des deniers de police. Faute de quoi, ceux-ci seraient directement versés à son créancier (13).

Jacques François Lartois s'était également impliqué dans une entreprise de fourniture de lits aux hôpitaux militaires du roi. Le sachant, Dusoulié avait obtenu début 1750 du Châtelet de Paris la saisie-arrêt de sa créance sur la caisse de cette société. Mais en voulant procéder à cette saisie, il s'avéra que Lartois était poursuivi, dans le cadre de cette société, par deux autres créanciers, de telle sorte que Dusoulié ne pouvait être servi qu'en troisième position. Aussi a-t-on fini par préférer le virement mensuel, gagé sur les revenus de l'office de trésorier.

En janvier 1751, Jacques François Lartois avait en outre emprunté 30 000 livres à Jean Le Clerc, maître de la verrerie royale de Nantes, pour pouvoir payer l'augmentation de finance de son office de trésorier général ancien et alternatif des deniers de police de la ville et faubourgs de Paris. Pour le rembourser, il s'engagea le 22 décembre 1751 à lui verser tous les mois 1 500 livres, pris sur les gages de cet office (14).

Jacques François Lartois ne put toutefois éviter d'être jeté dans un cachot de la prison royale du Fort-L'Evêque à Paris. Ses meubles furent saisis, de même que son office de trésorier général des deniers de la police « *à la requête d'un créancier privilégié sur ledit office* » (Louis Dusoulié ?). L'apprenant, six autres de ses créanciers se constituèrent aussitôt en union les 20 et 23 mars 1752 par devant le notaire parisien Deshayes « *pour n'agir que par une seule et même voix* ». Il s'agissait de :

- Raymond de Lassus, avocat au Parlement, demeurant rue Ste-Anne (par transport de la créance du Sr Raymond Bernac de la Salle) ;
- Jérôme Coquebert de Touty, bourgeois de Paris, domicilié rue Croix-des-Petits-Champs ;
- Gabriel Peignat, horloger dans la même rue ;
- Jean Le Clerc, écuyer, maître de la verrerie royale de Nantes ;
- Charles Bailleux, maître drapier, demeurant rue St-Antoine, paroisse St-Gervais à Paris ;
- Jacques Bailleux (son frère ?), maître mercier dans la même rue.

Ces six désignèrent Jacques Bailleux comme syndic de leur union. Ils voulaient éviter que le paiement des créances soit décidé en justice et consommé ainsi « *la meilleure partie* » de ce qui devait leur revenir. Ils voulaient convaincre leur débiteur de faire au contraire l'abandon de son office et de tous ses biens immeubles, gages, fermages et arrérages, et de confier leur adjudication et partage au notaire Deshayes.

Jacques François Lartois consentit à cet « *abandonnement* » le 29 mars suivant, « *entre les deux guichets* » du Fort l'Evêque. Entre temps, six autres créanciers parisiens avaient d'ailleurs rejoint l'union :

- Anne Catherine Hallet de Joinelle, fille majeure demeurant rue St-Honoré ;
- Benoît Brilié-Rivoire, domestique, domicilié rue de Cléry ;
- Dominique Minaud, intéressé dans les affaires du roi, rue du Gros-Chenet ;
- Jean-Baptiste Gastebois, maître fabricant de bas de soie, enclos de l'abbaye de St-Germain-des-Prés ;
- Catherine François Gibert, veuve de Daniel Bocher, maître orfèvre, demeurant rue St-Louis ;
- et Nicolas Geoffroy Ducauquy, marchand de vins de la rue du Boullot.

A cette occasion, Jacques François Lartois reconnut 42 dettes, d'un montant total de 1 044 520 livres ! Il donna également la liste des biens fonds qu'il possédait dans la juridiction de Pont-Audemer, ce qui laisserait supposer des origines normandes. Ces biens fonds, qu'il louait ou affermaient, consistaient en six fermes dans la paroisse de Freneuse, en une ferme dans la paroisse de Grégoire, en trois fermes à Triqueville, ainsi qu'en une ferme avec bois et taillis à Bertouville. Il estimait à 80 000 livres les intérêts

qui devaient lui revenir dans l'entreprise des lits militaires. Il revendiquait dix dettes actives, d'un montant total de 32 700 livres, et acceptait de ne conserver que des meubles meublants de peu de valeur pour son nécessaire. Et jusqu'à l'adjudication entière de ses immeubles, il toucherait un subside de 1 500 livres par an, payé de trois mois en trois mois et pris sur ses gages, fermages et arrérages de rentes (AN : MC ET/XII/523).

C'est également au guichet du Fort l'Evêque, qu'il chargea le 19 juillet 1752 Me Bouvry, avocat au Parlement et procureur au Châtelet, de régir et administrer ses biens et affaires, et de revendre les offices de trésoriers généraux payeur, ancien et alternatif des deniers de police de la ville et faubourgs de Paris, dont il était pourvu (15)...

Louis Pierre Auzillon reprend la régie

Par la suite, cependant, Louis Pierre Auzillon se convainquit que Pierre Fourier de Villeneuve n'était qu'un « *homme pétri d'une insigne mauvaise foi* ». A l'en croire, il s'était rendu au Pechelbronn muni d'une fausse procuration, et avant d'en repartir il avait eu « *le secret d'escamoter deux actions sur ses récépissés, l'une appartenante au Sr Geiger, l'autre au Sr de la Sablonnière, et de se faire endosser à son profit des lettres de change pour près de 7 000 livres par le Sr Kückh, que ce dernier a été obligé de payer* » (8).

Pendant son séjour au Pechelbronn, Pierre Fourier de Villeneuve avait également réussi à convaincre Georg Daniel Kückh de fournir de nouveaux fonds pour relancer les fabrications. Les travaux purent ainsi reprendre de novembre 1747 à février 1748. Il fut alors fabriqué 727 quintaux et demi d'oings noirs, dont 619 quintaux un huitième furent envoyés au dépôt du Sr Kückh à Strasbourg (8).

Mais quand ce dernier fonds fut à son tour épuisé, que restait-il à faire ? Louis Pierre Auzillon décida de se remettre à la tête de sa fabrique pour empêcher qu'elle ne sombrât définitivement. Il en reprit la régie à la date du 1^{er} mars 1748, à un moment où Georg Daniel Kückh avait accumulé un total de 1 346 livres 6 sols de dettes urgentes, constituées principalement de salaires pour les ouvriers de la mine.

A l'en croire, Louis Pierre Auzillon sut cependant rapidement rétablir la confiance. Les graisses, mieux raffinées et produites avec plus de « *circonspection* », regagnaient la faveur du public (8). Il réussit ainsi à vendre 200 quintaux d'oing noir à un certain M. Béguin au tarif de 750 livres les cent quintaux. Et conformément au nouveau modus vivendi établi avec ses associés parisiens, il leur demanda de bien vouloir donner leur consentement à toutes les ventes qu'il pourrait réaliser par la suite à ce même tarif. Le bénéfice était médiocre pour des lots aussi importants. Mais ces lots, leur avait expliqué Louis Pierre Auzillon, « *opèrent un débouché certain et font connaître nos marchandises et leur utilité dans les endroits où les marchands en gros qui les achètent de nous les font revendre* » (16).

Les associés parisiens, réunis en assemblée, y donneront leur accord le 17 mars 1748. Leur récrit est signé de neuf noms : Fourier de Villeneuve, Arnaud, Dehayes, Luguët de Perseville, Berthelin, Lauvergne, Lartois et les frères de la Rive. Ils y ajoutèrent leurs encouragements sur le ton le plus déférent qui soit. « *La Compagnie, écrivent-ils à Louis Pierre Auzillon, ne saurait trop vous marquer Monsieur et très cher associé, combien chacun de nous est sensiblement touché des soins que vous voulez bien donner à la chose commune et en même temps combien nous partageons les petits embarras et déboires que ces soins vous occasionnent. Si notre extrême reconnaissance peut aider votre façon de penser et vous faire*

une petite compensation de vos peines, recevez-en les assurances et celles de l'inviolable et très sincère attachement avec lequel nous avons l'honneur d'être » (8).

Le débit des marchandises se remit donc à augmenter journellement, surtout que Louis Pierre Auzillon en avait ouvert le commerce à la mine même et était parvenu à engager plusieurs colporteurs à venir s'y approvisionner régulièrement. Ceux-ci écoulaient ainsi près de 300 quintaux de graisses tous les mois jusqu'en Lorraine, la Franche-Comté et le pays messin. Et comme il n'y avait pas d'auberge dans les proches environs, ils pouvaient même loger au Pechelbronn avec leurs chevaux (8).

Vendre dans le duché de Deux-Ponts

Louis Pierre Auzillon chercha également à vendre ses produits dans le duché Deux-Ponts, la grande seigneurie limitrophe du Pechelbronn. Le 23 août 1748, de la mine, il écrivit donc à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le prince de Deux-Ponts pour l'inviter à accorder la franchise de ses oings noirs dans tous ses Etats. Ces oings noirs, dont un imprimé en allemand vantait les vertus, étaient évidemment bien meilleur marché que les oings d'origine animale ou végétale. Ils convenaient d'autre part au graissage de tous les rouages.

Lui, de la Sablonnière, se proposait d'en faire conduire dans les villes et bourgs du duché, à l'instar du sel, et de l'y faire vendre au tarif de 4 sols 6 deniers la livre ou 22 livres 10 sols le quintal à ceux qui pourront payer comptant. Le prévôt du lieu se chargerait ensuite de vendre le restant au détail au tarif de 5 sols la livre, *« ce qui lui ferait un bénéfice de 6 deniers par livre »*.

« Pour son avance, ajoute Louis Pierre Auzillon, le prévôt paierait au voiturier la moitié du prix de la marchandise en la recevant, et le restant un mois après la livraison. Ledit prévôt retiendrait un sol par livre ou 5 livres par quintal pour le droit du prince. » Ce droit, qu'il reverserait à la Chambre des finances, pourrait bien sûr, à la longue, être considérable.

Louis Pierre Auzillon demandait également que ces oings noirs ne paient aucun péage au prince de Deux-Ponts, ni à l'entrée, ni à la sortie, comme c'était déjà le cas pour le comté de Hanau-Lichtenberg. Toutes conditions, que le prince devait évidemment fixer par écrit dans une patente pour la durée en nombre d'années qu'il jugera convenable (56). Il ne semblerait cependant pas que cette proposition ait pu se réaliser. Après le mariage de Louis Pierre Auzillon en septembre 1749, Daniel Jacob, le maître-mineur du Pechelbronn, croira en effet devoir la relancer par un autre biais.

Il proposera au prince de Deux-Ponts de prendre lui-même en mains le commerce des graisses d'asphalte claires et épaisses dans son duché. Il se tenait donc prêt à les fournir *« dans toute l'étendue des Etats du prince, soit en Allemagne, soit en Alsace ainsi que dans toute l'étendue du bailliage de Cleebourg en telle quantité qu'il sera besoin pour le service du public »*. Il promettait de ne les livrer que *« pures et de bonne qualité »*, à l'exemple des deux échantillons qu'il adressait au prince par le même courrier. Daniel Jacob se proposait également d'établir des entrepôts pour ces graisses *« dans les principaux endroits »* du duché et du bailliage de Cleebourg.

Pour les graisses claires, son tarif de gros serait de 15 livres le quintal de 100 livres poids de marc ; et le tarif de détail, de 5 sols la livre. Pour les graisses épaisses : de 20 livres le quintal

et de 6 sols la livre respectivement. Mais les frais de transport, de même que les péages d'entrée ou de sortie seraient facturés en sus (il renonçait donc à en être exempté).

Daniel Jacob souhaitait un privilège de vente exclusif de dix ans. En conséquence, il demandait qu'il soit interdit à toute personne et colporteur d'introduire, vendre et débiter aucune graisse de pin ou d'autres sous peine de confiscation des marchandises et d'une amende de 100 livres, dont les deux tiers reviendraient au prince et l'autre tiers à Daniel Jacob lui-même. En contrepartie, Daniel Jacob était disposé à payer pour ce privilège de vente exclusif un droit seigneurial de 6 sols par quintal de graisse claire ou épaisse débité dans le duché (17). Ce privilège ne paraît pas non plus avoir jamais été accordé. Sans doute la demande d'interdiction concernant les colporteurs de vieux oings avait-elle été jugée excessive.

Jacques Prégermain, nouveau commis du magasin de Paris

De leur côté, les frères de la Rive avaient effectivement destitué le commis Duplessis, qui tenait le magasin de la chaussée d'Antin à Paris. Pour le remplacer (rue des Bons Enfants ?), ils recrutèrent le 6 mai 1749 un certain Jacques Prégermain et le chargèrent de faire la vente du « *ciment d'asphalte et de graisses dites oing nouveau* » avec des appointements de 300 livres par an. Le lendemain 7 mai, ils lui firent encore signer une reconnaissance, par laquelle ils lui remettaient un stock de 399 petits pains de ciment d'asphalte pesant 21 820 livres, et de 18 gros pains de ciment d'asphalte pesant 1 890 livres. Ils lui confièrent également les clés du magasin, où il eut d'ailleurs son « *appartement* ».

Le tarif de vente, qui lui fut imposé, était de 5 à 6 sols la livre pesant pour le ciment d'asphalte comme pour l'oing nouveau. On lui confia d'autre part un stock de « *18 feuilles de parquet* » (?), qui étaient à vendre elles aussi (18).

Le 6 mai 1749, les frères de la Rive chargèrent également un certain Sr Lartois (l'associé Jacques François Lartois mentionné plus haut ?) de « *faire imprimer et afficher des avis* ». Celui-ci s'adressera à cet effet à l'imprimeur Mariette et eut une dépense de 64 livres. A la même époque, l'associé Pierre Fourier de Villeneuve commanda 206 livres de ciment d'asphalte « *pour faire des épreuves* » (18).

(Re- ?) mariage à Niederkutzenhausen

C'est aussi l'époque où Louis Pierre Auzillon consent à se (re- ?) marier. Il se donna pour épouse Marie Gandas Duplessis, qui était la veuve d'un certain Mathurin Pageot, sur lequel nous n'avons hélas aucun renseignement. L'union, d'après les registres, fut célébrée le 15 septembre 1749, suivant le culte catholique, sans doute dans l'ancienne chapelle de Niederkutzenhausen, car l'église actuelle de ce village paraît n'avoir été construite qu'en 1765 et que l'ancienne église d'Oberkutzenhausen avait été démolie après la guerre de Trente ans. Le couple, qui résidait à Merkwiller, s'était choisi pour témoins le bailli François Christophe Geiger, « *gouverneur de Sultz* », et Ignace Schump, maître d'école à Kutzenhausen (19).

Mais six jours auparavant, le 9 septembre, Louis Pierre Auzillon avait déjà conclu devant le notaire de Woerth une convention de mariage avec sa future épouse, qui était alors assistée d'un certain Antoine Le Barbier, bourgeois de Strasbourg. Cette convention établit la

communauté des biens par moitié, la propriété des meubles au dernier vivant ainsi que la jouissance au dernier vivant des biens présents et à venir, nobles ou roturiers. Par cette convention de mariage, Louis Pierre s'engageait enfin à verser à sa femme sa vie durant 3 000 livres de principut, « à *prendre de préférence sur la part de son bien* » (20).

Mme de la Sablonnière ne restera pas à l'écart des affaires de son époux. Dès le lendemain de son mariage son nom est ainsi mentionné au bas d'un prospectus bilingue. C'est en effet à elle, Mme de la Sablonnière, directrice de la mine, par Haguenau, à la mine, que devaient écrire ceux qui désiraient se procurer soit de la graisse claire, soit de la graisse épaisse, soit de l'huile d'asphalte ou de pétrole ou encore de l'extrait de cette huile. Ils pouvaient aussi écrire au témoin de son mariage, M. Le Barbier, marchand teinturier au marché aux poissons, près la pompe à Strasbourg, qui avait repris du Sr Kückh le magasin « *de toutes les marchandises d'asphalte* ». Mais dans tous les cas, on était prié d'affranchir les lettres (17).

Antoine Claude Le Barbier, maître teinturier en soierie, bourgeois de Strasbourg, s'était diversement essayé aux affaires. Sept ans plus tard, il co-fondait une petite société pour le raffinage de l'or et de l'argent, dont il déposa les statuts en onze articles le 10 novembre 1756 chez l'incontournable Me Humbourg, notaire royal immatriculé au Conseil souverain d'Alsace à Strasbourg.

Pour cette société, créée pour dix ans, il n'eut que deux associés : Jean Daniel Kast, joaillier et bourgeois de Strasbourg, détenteur et praticien du procédé de raffinage, d'une part ; et le Sr Dubreuil, maître tapissier à Paris d'autre part. Ils s'unissaient chacun pour un tiers dans les profits comme dans les pertes, mais c'est Dubreuil qui fournirait les fonds nécessaires. Kast promettait de partager son secret de fabrication avec Le Barbier, afin qu'ils puissent travailler ensemble, mais Le Barbier s'interdisait de raffiner de l'or sans Kast, même après l'expiration de la société, « *à peine de confiscation des matières et outils et de 2 000 livres de dommages et intérêts pour chaque contravention* ». Le Barbier s'engageait aussi à ne confier le secret de ce procédé à personne, ni même à Dubreuil, sans le consentement de Kast. Kast, enfin, serait sédentaire : seuls Le Barbier et Dubreuil feraient les voyages (21).

Le trio comptait faire jouer ses relations lyonnaises : Antoine Desvignes, tireur d'or, et Jouvenel, affineur de la monnaie. Mais quatre mois plus tard, la mésentente était déjà totale, au point que Kast et Le Barbier demandaient à l'Ammeister de Strasbourg de dissoudre la société et de leur accorder 3 000 livres de dommages et intérêts. Le 9 avril 1757, les notaires Certain, Guillot et Humbourg, désignés comme arbitres, condamnèrent ainsi Dubreuil à verser 300 livres à Kast et 200 livres à Le Barbier (22).

Antoine Claude Le Barbier décéda le 11 décembre 1777. Mais l'inventaire des meubles meublants qu'il avait laissés dans la maison nommée La Danse des paysans, appartenant à la veuve Burger, à Strasbourg, ne sera dressé qu'en 1779, à la réquisition de sa veuve, Marie Catherine, née Roland, qu'il avait épousée à Paris. Il était constitué d'une masse active de 127 livres 8 sols, dont plusieurs chaudrons de cuivre rouge, ainsi que de 2 820 livres de dettes actives. Sa veuve déclara avoir vendu les habits et les linges après le décès de son époux « *pour acquitter les frais de sa maladie et de son enterrement* » (23).

Et puisqu'il séjournerait moins souvent dans la capitale, Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière s'était aussi préoccupé de désigner un procureur général, qui se chargerait de recevoir en son nom « *les augmentations de gages et les arrérages des rentes* », qui lui étaient dus par le Parlement de Paris. Ce procureur sera Michel Reynier (ou Régnier), bourgeois de Paris et receveur des fermes du roi, domicilié quai de la Tournelle, paroisse St-Nicolas-de-Chardonnet, et à défaut son épouse Thérèse Fortaize (ou Fortain). Il les avait institués par un acte passé le 6 octobre 1751 à Soultz-sous-Forêts devant Schaumas, greffier tabellion de la baronnie de Fleckenstein (24).

On notera que **le couple Reynier** avait déjà été pris comme procureur général et spécial le 6 août précédent, chez un notaire de Nemours, par Louis Claude Auzillon de Berville, le frère aîné de Louis Pierre, « *pour recevoir les arrérages échus et à échoir de ses rentes, tant perpétuelles que viagères, tontines et augmentation de gages, constitués tant sur les aides et gabelles que sur les tailles* » (25). Le 29 mars 1752, à Alexandrie en Lombardie, il sera également adopté par le frère cadet de Louis Pierre :

Paul Toussaint Auzillon, seigneur du Charmier et de Berville, qui était alors major d'infanterie et capitaine d'une compagnie dans le régiment suisse au service du roi de Sardaigne. Il devait recevoir pour lui et en son nom les arrérages échus et échoir d'une rente de 22 livres 10 sols « à prendre en plus grande comme d'augmentation des gages assignés par le Parlement de Paris en vertu de l'édit du mois de décembre 1701 et qui lui appartient conjointement avec ses frères et sœurs » (AN : MC ET/XII/523). Malgré la séparation, l'esprit de famille était donc sauf chez les frères Auzillon.

Louis Pierre conserva la régie des mines et usines du Pechelbronn jusqu'au 10 février 1750. Pendant ses deux années d'exercice, il réussit, à ce qu'il prétend, à porter la vente des marchandises à 19 347 livres 15 sols, avec un bénéfice de 10 500 livres. Il put ainsi éteindre près de 2 000 écus de « dettes criardes », laissées pour partie par la régie de Georg Daniel Kückh. Il put aussi acquitter les « frais de remonte des grandes chaudières », ouvrir un nouveau puisard et faire construire un bâtiment pour l'affinage des huiles de pétrole. Pour diminuer les dépenses, Louis Pierre Auzillon voulut enfin expérimenter « le raffinage des marchandises à l'eau », mais il se heurta aux convictions contraires du Sr Koehler, « commis indigne », qui était toujours inspecteur des ouvrages et qui avait le soutien des actionnaires d'Alsace.

En février 1750, Louis Pierre Auzillon dut ensuite rendre le tablier, Georg Daniel Kückh ayant demandé à reprendre la régie, en tandem avec un nouvel associé qu'il avait lui-même recruté, le Sr Jean-Jacques Du Portal, ingénieur en chef des fortifications de Strasbourg. Le fondateur des mines du Pechelbronn voulut bien y consentir, d'autant que ce Jean-Jacques Du Portal promettait d'ouvrir les débouchés de l'intendance militaire (8). ©

Jean-Claude Streicher (janvier 2007)

NOTES :

(1) AN : MC ET/LXXVII/227.

(2) AN : MC ET/LII/338.

(3) AN : MC ET/LII/356.

(4) AN : MC ET/LII/359.

(5) AN : MC ET/CIX/543.

(6) AN : MC ET/CIX/545.

(7) AN : MC ET/CXII/558.

(8) « Mémoire pour le Sr Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière, Conseiller et Secrétaire du Roy, interprète de Sa Majesté en Suisse et seul privilégié et emphytéote pour les mines d'asphalte, contre les actionnaires de la Compagnie asphaltique », ABR : E2190.

(9) AN : MC ET/CXV/662.

(10) AN : MC ET/XIII/317.

(11) AN : MC ET/CIX/556.

(12) ABR : 6E40.2/11.

(13) AN : MC ET/XVIII/617.

(14) AN : MC ET/XXXI/148.

(15) AN : MC ET/XCVII/334.

(16) ABR : 6E41/87.

(17) ABR : E101.

(18) AN : MC ET/XLV/492.

(19) Agawe : « Kutzenhausen : Mariages catholiques de 1713 à 1793 ».

(20) AN : F14 1312.

(21) ABR : 6E41/56.

(22) ABR : 6E41/97.

(23) ABR : 6E41/1298, inventaire n° 104.

(24) AN : MC ET/XII/521.

(25) AN : MC ET/XII/519.